

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **15 FEV. 2023**

Prise d'acte n° A6447

Monsieur le Président,

Par courrier du 4 février 2022, complété le 1^{er} juin 2022, vous m'avez transmis un porter à connaissance relatif à un projet de modification consistant en une nouvelle implantation de la centrale photovoltaïque sur le site « Loge 1 » de votre établissement situé à COULONGES THOUARSAIS.

Par ailleurs, votre établissement bénéficie des arrêtés préfectoraux suivants :

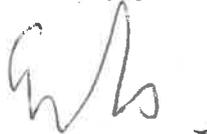
- arrêté préfectoral n° 999 du 9 mars 1983 autorisant le SIVOM de Thouars à exploiter un centre d'enfouissement sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais.
- arrêté préfectoral n° 5645 du 12 février 2015 reprenant l'ensemble des prescriptions techniques applicables complété en dernier lieu par l'arrêté n°6120 du 23 septembre 2019 ;
- arrêté préfectoral complémentaire n° A6281 du 27 mai 2021 prescrivant les dispositions techniques relatifs à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonge Thouarsais exploitée par le SMITED 79.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification n'est pas substantielle et ne nécessite pas le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale. De plus, il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables.

Je prends donc acte de votre projet de modification consistant en une nouvelle implantation de la centrale photovoltaïque sur le site « Loge 1 » de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète



Emmanuelle DUBÉE

SMITED
ZAE de Montplaisir
79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS